

**OBJET PARC NATIONAL DE LA REUNION  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le Décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 a créé le Parc National de la Réunion.

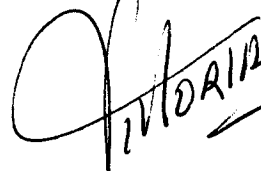
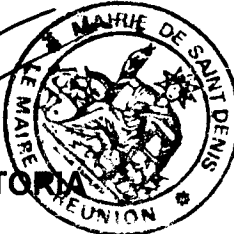
Par courrier, le Préfet nous informe de l'installation de son Conseil d'Administration envisagée pour la fin du mois de mars.

A ce titre, le Décret dispose que « les Maires des Communes concernées par le Parc National » sont membres du Conseil d'Administration de l'établissement public. Le texte prévoit également que les représentants des collectivités territoriales « peuvent se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante ».

Je vous invite, en conséquence, à désigner ce suppléant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET PARC NATIONAL DE LA REUNION  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2121-21 (alinéa 4) ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-65 du Député-Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
(par vote à main levée)  
A L'UNANIMITE**

1 abstention

pour

↓  
Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE

↓  
autres élus présents et mandatés

Désigne M. Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, en qualité de suppléant du Maire de Saint-Denis au Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



*Victorin*  
René-Paul VICTORIA